



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 6 décembre 2022

Délibération n° 2022-48

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Date d'affichage électronique de la convocation : 2 décembre 2022

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT– Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Vincent BRUN – David OHANNESSIAN - Caroline VITAL— Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Serge FERRANDEZ a donné pouvoir à Pascal DIDELET – Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Franck BAULAN

Absents : Odile BELIER COLLONGE - Thomas RIGAUD

Objet : FINANCES - Autorisation d'ouverture de crédits section d'investissement au budget principal avant le vote du BP 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le vote du budget doit avoir lieu le 28 mars 2023.

Considérant qu'il convient de respecter la continuité des paiements entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2022 (selon art. L. 1612-1 CGCT)

L'enveloppe globale des ouvertures de crédits possibles est la suivante :

Chapitre	Libellé	BP	DM	BP+DM	ouvertures de crédits
001	Résultat d'investissement reporté	220 785,64	0,00	220 785,64	
020	Dépenses imprévues	20 762,64	-20 762,00	0,64	
16	Emprunts et dettes assimilées	117 000,00		117 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	34 000,00		34 000,00	8 500,00
21	Immobilisations corporelles	932 104,40	-738 158,18	193 946,22	48 486,56
23	Immobilisations en cours	2 180 000,00	371 610,37	2 551 610,37	637 902,59
Total Dépenses éligibles hors emprunt					694 889,15

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants, en dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	25% ouvertures de crédit
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30.000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200.000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	464.889,15 €
Total		694.889,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 – Abstention : 0 – Pour : 17 – Contre : 0

Autorise les ouvertures de crédits d'investissement, telles que présentées, dans l'attente du vote du budget 2023.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*